



Concours 1 an de transactions gratuites

Règlement

Le règlement ci-après est applicable au concours Horeca Expo « 1 an de transactions gratuites » organisé par CCV Belgium.

Article 1 : L'organisateur

Le concours « 1 an de transactions gratuites » est organisé par CCV Belgium, établi à Ter Waarde 50, 8900 Ypres.

Article 2 : Conditions

La participation à ce concours est ouverte aux personnes physiques qui résident en Belgique, se rendent sur le stand de CCV du salon Horeca Expo 2018 au Flanders Expo et souscrivent un nouveau contrat annuel ou un contrat annuel supplémentaire pour un terminal de paiement CCV lors du salon. Une seule participation est acceptée par client. Les participants à ce concours doivent être âgés d'au moins dix-huit (18) ans.

La participation au concours « 1 an de transactions gratuites » est interdite aux collaborateurs de CCV Belgium. Sont également exclus de ce concours : les membres au premier degré de la famille des personnes susvisées, ainsi que les personnes domiciliées à la même adresse que les membres du personnel de CCV Belgium.

La participation au concours « 1 an de transactions gratuites » implique l'acceptation sans réserve des règles du jeu et du règlement du concours par les participants.

Toute tentative de fraude conduira irrévocablement à l'exclusion immédiate du participant concerné et/ou du bénéficiaire de la fraude, sans préjudice des autres recours de l'organisation.

CCV Belgium se réserve le droit de modifier le concours « 1 an de transactions gratuites » ou le déroulement de celui-ci, ou encore d'y mettre fin, si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient.

La responsabilité de CCV Belgium ne pourra en aucun cas être engagée si le concours est interrompu, différé ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté. CCV Belgium décline toute responsabilité pour tout problème technique qui se présenterait pendant le déroulement du concours « 1 an de transactions gratuites », par exemple concernant l'envoi ou la réception d'e-mails, la réception tardive, l'identification de l'expéditeur, etc.

En cas de force majeure, de circonstances imprévues ou de contestation, CCV Belgium pourra prendre toute décision qui s'impose afin d'assurer le bon déroulement du concours « 1 an de transactions gratuites ». Ses décisions seront souveraines et ne pourront faire l'objet d'un recours.

CCV Belgium n'est aucunement responsable des dommages à des biens et/ou des blessures à des personnes découlant de la participation au concours ou de l'utilisation du prix.

Tous les cas non prévus par le règlement du concours seront tranchés par CCV Belgium.

L'organisateur se réserve le droit d'arrêter, de prolonger et/ou de modifier le concours librement et à tout moment.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées et traitées électroniquement conformément à la réglementation européenne en matière de protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Vous avez le droit de consulter, corriger ou modifier les informations que vous avez communiquées. Il vous suffit pour ce faire d'introduire une demande écrite à l'adresse susmentionnée.

Article 3 : Durée du concours

Début du concours : le 18/11/2018 à 10 h

Fin du concours : le 22/11/2018 à 17 h

Article 4 : Participation

Pour pouvoir participer au concours « 1 an de transactions gratuites », le participant doit compléter correctement et intégralement le formulaire de concours en ligne et l'envoyer avant le 22 novembre 2018, et souscrire un nouveau contrat annuel ou un contrat annuel supplémentaire chez CCV pendant au moins 1 an. L'inscription au concours « 1 an de transactions gratuites » implique l'acceptation expresse du règlement du concours dans sa totalité.

- Le participant répond à la question du concours.
- Le participant répond à la question subsidiaire.
- Le participant complète ses données dans les champs obligatoires correspondants.
- Le participant souscrit un terminal de paiement CCV (location/achat) pendant le salon Horeca Expo pour une durée d'au moins 1 an. Nos actions d'échange ne s'appliquent pas au présent concours.

Article 5 : Les gagnants – les prix :

Le participant qui se rapproche le plus de la bonne réponse à la question subsidiaire sera sélectionné parmi les participants ayant envoyé un formulaire rempli correctement et intégralement et ayant bien répondu à la question du concours. Le participant sélectionné est ensuite proclamé gagnant du concours et ne paye pas de frais de transactions pendant 1 an.

Le prix ne peut être converti en espèces ou remplacé par une autre compensation quelconque. Au cas où il y serait contraint pour des raisons indépendantes de sa volonté, CCV Belgium peut remplacer chaque prix par un prix comparable et équivalent.

Article 6 : Remise des prix

Dans les 7 jours après l'attribution du prix, CCV Belgium contactera les gagnants par e-mail, par courrier ou par téléphone.

Un gagnant a le droit de refuser un prix, mais il n'aura alors droit à aucune compensation ni aucun remplacement. Si un gagnant refuse son prix, le participant suivant qui se rapproche le plus de la réponse à la question subsidiaire sera le nouveau gagnant.

Article 7 : Législation

Les conditions générales sont régies par la législation belge et sont interprétées et appliquées conformément au droit belge.

Vous avez librement accès aux données à caractère personnel visées à l'art. 2, dernier alinéa, afin d'en demander, si nécessaire, la correction ou la suppression. Les coordonnées des participants seront utilisées pour les futures campagnes par e-mail. Tout participant peut se désinscrire sur simple demande.

En cas de litige ne pouvant être réglé à l'amiable, le droit belge est applicable. Seuls les tribunaux de l'arrondissement de Flandre-Occidentale sont territorialement compétents pour les litiges éventuels concernant ce concours.

Fait à Ypres, le 25 octobre 2018